

# HONORAIRES - BAREME

## VENTE HABITATION, COMMERCIAL ET AUTRES

Montant de la transaction	TTC*
De 0 € à 200 000 € **	9 %
De 200 001 € à 400 000 €	8 %
De 400 001 € à 700 000 €	7 %
De 700 001 € à plus	6 %

## LOCATION HABITATION, MIXTE OU MEUBLEE

*En application de l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, modifié par la loi ALUR*

*« Rémunération partagée entre le Locataire et le Bailleur. Le montant TTC imputé au Locataire ne peut excéder celui imputé au Bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n° 2014-890 du 1er aout 2014 »*

	<b><i>Dans Zone « Très tendue »</i></b>
<b>Honoraires à la charge du Locataire</b>	Prestation de visite, constitution de dossier, rédaction de bail : <b>12 € TTC/m<sup>2</sup></b> (dont TVA à 20%) Etat des lieux : <b>3 € TTC/m<sup>2</sup></b> (dont TVA à 20%)
<b>Honoraires à la charge du Bailleur</b>	<b><i>Dans Zone « Très tendue »</i></b> Entremise et négociation : <b>6 % TTC</b> (dont TVA à 20%) du loyer annuel hors charges Prestation de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail : <b>12 € TTC /m<sup>2</sup></b> (dont TVA à 20%) Etat des lieux : <b>3 € TTC /m<sup>2</sup></b> (dont TVA à 20%)

## LOCATION LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS ET AUTRES

<b>Location pure</b>	30% HT du loyer annuel HT/ HC plus TVA à 20% à la charge du preneur
<b>Cession de droit au bail ou fonds de commerces</b>	10% HT du montant de la cession et 30% HT du loyer annuel HT/HC plus TVA à 20% à la charge du preneur
<b>Baux soumis aux dispositions du code civil</b>	20% HT du loyer annuel HT / HC plus TVA à 20% à la charge du preneur
<b>Rédaction de bail (A la charge du demandeur)</b>	5% HT du loyer annuel TVA à 20% avec un minimum de 1200 Euros TTC (dont TVA à 20%)

*« Toute prestation de service fait l'objet de la délivrance d'une note »*

(\*) TVA à 20% - (\*\*) Honoraires minimum 8 000 € TTC

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur et en fonction de la formule de révision de notre agence.